



REPUBLIQUE TUNISIENNE

\*\*\*\*

Ministère de l'Enseignement Supérieur  
et de la Recherche Scientifique

\*\*\*\*

Direction Générale de la Recherche Scientifique  
Direction des Programmes Nationaux de Recherche

## PROGRAMMES DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT

**PROJETS DE RECHERCHE FEDEREE (P.R.F)**

# **Programme R&I COVID-19**

### **DATES LIMITES**

- Annonce disponible sur le site web du Ministère : [www.mes.tn](http://www.mes.tn)
- Inscription en ligne : <https://bit.ly/39VZCv8>
- Date limite d'inscription en ligne : 27 mars 2020
- Date limite de dépôt des dossiers papiers : 30 mars 2020

*Avant de déposer une proposition de PRF, il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document (modalités de soumission) et son annexe (liste des thématiques prioritaires concernées).*

## 1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de la contribution du secteur de la Recherche Scientifique aux efforts nationaux de lutte contre le fléau mondial « coronavirus-covid-19 », le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) lance, en collaboration avec le Ministère de la Santé, au titre de l'année 2020, un appel à propositions pour le financement de Projets de Recherche Fédérée (P.R.F) portant sur le domaine suivant :

### «Programme R&I COVID-19»

Il est à rappeler que selon le Décret n°2009-644 du 02 Mars 2009, les PRF sont définis comme étant « *l'ensemble des projets inscrits dans un programme de recherche unifié ayant pour objectif la résolution des problématiques de recherche de divers aspects en vue d'atteindre des résultats scientifiques et technologiques complémentaires et efficace* ».

A ce titre, les PRF sont **des projets de recherche pluridisciplinaires** réalisés sous forme de **réseaux thématiques**. Ils visent à **mutualiser** les compétences et les moyens et à créer des **synergies** entre les structures de recherche et le monde socio-économique, en vue d'atteindre des résultats **concrets** permettant de résoudre des problématiques de recherche-développement ayant un rapport avec les priorités nationales définies. Il est ultimement attendu par ces projets compétitifs l'atteinte des résultats à fort potentiel **d'application et de transfert**.

Tout projet soumis, dans ce cadre, d'une durée allant d'une année à deux ans, fédèrera un **nombre minimal de laboratoires et/ou d'unités de recherche pluridisciplinaires**. Le projet, en outre, impliquera obligatoirement un ou plusieurs **partenaires socio-économiques** publics ou privés (établissements publics, entreprises économiques, organismes professionnels, associations savantes, organisations de la société civile, ...)

Dans la situation urgente actuelle, le MESRS réduira les délais de soumission et d'évaluation pour un démarrage immédiat des projets sélectionnés.

Le but de ce programme est **d'accélérer le développement de solutions innovantes** de prévention et de lutte contre cette épidémie et l'accès des patients à celles-ci. Les projets sélectionnés permettront de soutenir la prise de décision des responsables en cette période de crise. **La collaboration entre le secteur de la recherche et les différents partenaires** en rapport avec la problématique peut accélérer le développement de thérapies et de diagnostics pour lutter contre les épidémies actuelles et futures. Les actions résultant de cet appel contribueront aux efforts de réponse à **cette urgence de santé publique**.

## 2- DOMAINES ET THEMATIQUES PRIORITAIRES

Toute proposition de projet doit se positionner par rapport à l'un des cinq (5) **domaines prioritaires** suivants parmi ceux identifiées par l'OMS :

- **Epidémiologie et psycho-sociologie** : concevoir de meilleurs systèmes de surveillance pour prévenir et contrôler efficacement la propagation du virus, et de contribuer à l'analyse de la dynamique psycho-sociale à l'œuvre.

- **Dépistage et diagnostic** : Des efforts accrus seront déployés afin de permettre aux professionnels de la santé d'effectuer le diagnostic plus rapidement et plus précisément. Des tests de diagnostic rapides et peu coûteux permettront de mieux mitiger la pandémie à travers les interventions sur terrain et la participation des citoyens.
- **Prévention** : Développement de solutions prophylactiques faciles à implémenter à large échelle en tenant compte du contexte tunisien.
- **Traitements** : Accélérer la mise au point de nouveaux traitements actuellement en cours d'élaboration et procéder à la détection, à l'identification de molécules pouvant combattre le virus, à la génomique par des techniques avancées.
- **Modélisation et prototypes** : Développement de modèles mathématiques, biostatistiques et bioinformatiques ou de prototypes permettant des avancés dans l'un des quatre volets précédents

Les projets déposés devront cibler l'acquisition de connaissances avec un impact potentiel attendu dans les premiers mois suivant le financement.

### 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Appel à proposition est ouvert aux structures de recherche habilitées, Laboratoires et Unités de Recherche (LR&UR). Tout projet soumis devrait respecter les **trois conditions d'éligibilité suivantes, qui sont cumulatives** :

1. Le réseau proposé devrait regrouper au minimum **trois (3) structures de recherche**. Le caractère multi-institutionnel des LR&UR formant le réseau est fortement demandé ;
2. La masse critique de chaque équipe de recherche impliquée et appartenant à une structure de recherche intervenante doit être composée de **trois (3) enseignants-chercheurs statutaires (corps A et B) au minimum dont un membre, au moins, ayant le grade de professeur, maître de conférences ou grade équivalent** ;
3. **Impliquer un ou plusieurs partenaires du monde socio-économique** public ou privé concerné par la recherche (entreprises économiques, structures professionnelles et autres).

Afin d'éviter la dispersion de l'effort et des moyens et pour pouvoir maximiser les chances d'acceptation des propositions, une même structure de recherche (LR&UR) **ne peut être impliquée dans plus de deux (02) projets soumis** séparément dans le cadre du présent appel à proposition.

L'éligibilité des projets lors du processus de la soumission est examinée par les services compétents de la Direction Générale de la Recherche Scientifique. **Tout projet déclaré non-éligible par rapport aux conditions de participation ne sera pas évalué.**

### 4- GESTION SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les responsables des équipes de recherche et les représentants des partenaires socio-économiques constitueront le **Comité de Pilotage (CP)** du PRF.

Le CP désignera un **Coordinateur Scientifique (CS)** du projet parmi les chercheurs du rang A. Ce dernier, en collaboration avec les membres du réseau, soumettra la proposition du projet.

Il est à noter qu'un enseignant-chercheur ne peut soumettre, dans le cadre de cet appel à proposition, **qu'un seul projet en tant que coordinateur scientifique** ;

En cas d'acceptation du projet, le CS représentera le réseau et assurera son animation et sa gestion scientifique. Il veillera, à ce titre, à la bonne marche de l'exécution des activités et à la rationalisation des moyens financiers mis à la disposition du projet.

## **5- DUREE ET SELECTION DES PROJETS**

Les projets soumis, d'une durée allant d'une année à deux ans, seront évalués dans les plus brefs délais. Cette évaluation tiendra compte, en particulier, des éléments suivants :

- Clarté des objectifs et pertinence de la problématique à traiter ;
- Caractère novateur, originale et appliqué de la recherche ;
- Faisabilité et pertinence scientifique (méthodologie proposée) ;
- Capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche du domaine prioritaire choisi ;
- Qualité et complémentarité des équipes intervenantes et qualité de la collaboration ;
- Implication du coordinateur scientifique et de(s) partenaire(s) socio-économique(s) ;
- Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés par rapport aux objectifs du projet ;
- Impacts scientifique et socio-économiques et opportunités de transfert de technologie et d'innovation vis-à-vis du monde socio-économique.

Toute proposition de projets à caractère **multidisciplinaire et multi-institutionnel**, pour permettre d'obtenir **des résultats utiles et à fort impact avec une activation rapide**, sera **fortement bonifiée**. Elle devrait contribuer à un ou plusieurs des impacts suivants :

- **Accélérer** la mise au point et la disponibilité de traitements et/ou de diagnostics à utiliser dans la gestion clinique des patients infectés par la COVID-19 et/ou de futures épidémies de coronavirus, et garantir la disponibilité d'une variété de médicaments pour les patients, y compris la lutte contre la résistance et la thérapie combinée.
- **Contribution** à la préparation et à la réponse de la santé publique dans le contexte de l'épidémie actuelle de COVID-19 et/ou des futures épidémies de pan-coronavirus.
- **Impact significatif** sur la santé mondiale, tant au niveau individuel qu'au niveau de la santé publique en donnant des résultats qui ont un impact direct pour les personnes exposées au risque de coronavirus ou pour les patients souffrant de maladies à coronavirus.

Les projets seront classés selon les résultats de l'évaluation ; et en fonction des domaines scientifiques de l'appel à propositions. La décision de sélection ou de non-sélection de projets sera prise par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique sur la base des classements établis et à concurrence de la limite du budget disponible.

Une notification des résultats de l'évaluation sera envoyée, par la DGRS, à tout soumissionnaire de projet.

## **6- SOUTIEN FINANCIER APORTE AUX PROJES**

Chaque projet retenu, sous réserve de la signature d'une convention, recevra du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Direction Générale de la Recherche

Scientifique- DGRS), un financement conséquent et annuel pour une durée allant d'une année à deux ans. Il servira à :

- Couvrir les frais de fonctionnement ;
- Couvrir les frais d'animation et du suivi du réseau (réunions de coordination et de suivi, séminaires, suivi à mi-parcours,...) ;
- Employer du personnel d'appui et étudiants
- L'acquisition des équipements scientifiques de base nécessaires pour la réalisation du projet (le prix **unitaire** de chaque équipement demandé est plafonné à 50 milles DT) en cas besoin ;

A l'exception de la première tranche budgétaire (2020), le déblocage de la deuxième tranches (2021) est strictement conditionné par la remise des rapports d'avancement ; et ce conformément aux dispositions des conventions établies fixant les obligations de chaque partie intervenante au projet.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire quant à la gestion des fonds alloués, La gestion financière et administrative des projets est assurée par un organisme public ayant un statut juridique permettant une souplesse de gestion. Il est mandaté pour la domiciliation et la gestion de ces fonds selon sa réglementation en vigueur. En tant qu'une structure porteuse des PRF, un budget spécifique dit de gestion des projets lui sera accordé. Il est redevable, avec le coordinateur du projet, des rapports scientifiques et financiers des PRF.

Bien entendu, la structure porteuse choisi mettra les moyens logistiques et autres nécessaires pour l'animation des réseaux retenus ; et ce dans le cadre des activités des comités de pilotage des projets (organisation des réunions périodiques, de séminaires, établissement de contrats, mise à la disposition les moyens logistiques dédiés au suivi à mi-parcours des PRF,...).

## **7- SUIVI ET EVALUATION**

Tout projet retenu fera l'objet d'un suivi tous les trois mois par un **comité de pilotage** constitué par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministère de la Santé et un groupe d'experts. Le coordinateur du projet et les responsables des équipes de recherche veilleront à fournir tous les rapports et documents demandés par le MESRS. En outre, des réunions de suivi et des visites seront programmées sur demande du comité de pilotage.

## **8- PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Il appartient aux chercheurs, notamment aux responsables des structures de recherche impliquées, de prendre toutes les dispositions utiles, après accord du MESRS, afin d'assurer la protection efficace et la répartition correcte de la propriété intellectuelle issue de la réalisation des projets, et ce avant la publication des résultats de leurs travaux.

## **9- MODALITES DE PARTICIPATION**

Le coordinateur du projet, en étroite concertation avec les membres du réseau, assurera d'abord la **rédaction** du projet, selon le **formulaire de soumission** téléchargeable sur le site du MESRS (<http://www.mes.tn>). Ensuite, il procédera à la soumission du projet en **deux étapes** comme suit :

1. **Etape 1 : Inscription** du projet en ligne via l'application (<https://bit.ly/39VZCv8>) de l'appel à proposition. Le formulaire du projet (en version *PDF*, signatures *scannées*) est à joindre en fin de l'enregistrement en ligne. La date limite de l'inscription en ligne est fixée au **27 mars 2020** (date et heure de clôture du site) ;
2. **Etape 2 : Dépôt** du formulaire du projet sous format papier en deux (2) exemplaires originaux dûment remplis et signés auprès du bureau d'ordre central du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ou envoi par la voie postale. La date limite de réception est fixée au **30 mars 2020**. Le cachet du bureau d'ordre central du MESRS ou de la poste fait foi.

Toute proposition illisible, non formulée selon le modèle fourni ou non enregistrée en ligne ainsi que celle parvenue hors délais, ne sera pas prise en considération.

## **10- POINTS DE CONTACT**

Pour plus d'informations, veuillez contacter la **Direction des Programmes Nationaux de Recherche** à la Direction Générale de la Recherche Scientifique :

- Tél. : 71 832 987
- Fax. : 71 833 450
- E-mail : [prfs.contact@gmail.com](mailto:prfs.contact@gmail.com)